

**Ministry of Education**

315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

315, rue Front Ouest  
Toronto ON M7A 0B8

**2023 : SB03**

**DATE :** Le 14 avril 2023

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Surintendantes et surintendants des installations et de la planification

**EXPÉDITEURS :** Mehul Mehta  
Directeur  
Direction du soutien amélioré aux conseils scolaires

Matthew DesRosiers  
Directeur  
Direction de la modélisation financière, des politiques et de la  
responsabilisation pour la garde d'enfants

**OBJET :** Vérification des données sur les centres de garde d'enfants situés dans  
des écoles

---

Pour faire suite à l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) à l'échelle du Canada conclu avec le gouvernement fédéral, le ministère de l'Éducation doit veiller à la mise en place d'un modèle de financement durable et adapté à la structure de coûts des services de garde d'enfants qui viendra soutenir les activités et la croissance du réseau des services de garde de l'Ontario.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'AGJE à l'échelle du Canada, le ministère travaille à l'élaboration d'une nouvelle formule de financement des services de garde d'enfants. Pour ce faire, il examine les options qui faciliteraient la normalisation des coûts liés aux locaux, y compris pour les centres de garde d'enfants dans les écoles financées par les fonds publics, à des taux fixés par le gouvernement provincial.

Pour pouvoir établir ces taux de financement, le ministère demande aux conseils scolaires de lui fournir des données sur les locaux et les espaces (c.-à-d. la surface brute de plancher) utilisés par les centres de garde d'enfants situés dans des bâtiments scolaires. À cette fin, une liste des centres de garde d'enfants en milieu scolaire provenant du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants du ministère a été versée dans le Système d'information sur les immobilisations scolaires (SIMMOS).

Nous demandons aux conseils scolaires d'indiquer dans le SIMMOS les locaux qui sont **exclusivement** utilisés par ces centres de garde d'enfants pendant les heures de classe. Les locaux utilisés à la fois par les centres de garde d'enfants et les écoles durant le jour, par exemple un local utilisé par un centre de garde avant et après les heures de classe et par l'école durant les jours de classe, seraient considérés comme étant à utilisation commune et non réservés exclusivement aux services de garde d'enfants. Veuillez noter que l'utilisation des locaux et des espaces doit être en date du **dernier jour de classe de décembre 2022** (date du dénombrement).

Les étapes à suivre pour mettre le SIMMOS à jour se trouvent dans un document ci-joint.

La date limite pour fournir l'information demandée dans le SIMMOS est le 12 mai 2023.

La collecte de données est réalisée intentionnellement à petite échelle et cible principalement l'information essentielle qui guidera l'élaboration de la nouvelle formule de financement ainsi que la planification de la garde d'enfants partout en Ontario.

### **Pour en savoir plus**

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- pour les questions relatives à la formule de financement de l'Accord sur l'AGJE à l'échelle du Canada – [EDU.CCFF@ontario.ca](mailto:EDU.CCFF@ontario.ca);
- pour les questions relatives aux étapes à suivre dans le SIMMOS – [EICCU.EDU@ontario.ca](mailto:EICCU.EDU@ontario.ca).

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

*Original signé par*

Mehul Mehta  
Directeur  
Direction du soutien amélioré aux conseils scolaires

Matthew DesRosiers

Directeur

Direction de la modélisation financière, des politiques et de la responsabilisation pour la garde d'enfants

c. c. Directions de l'éducation

Pièces jointes :

Étapes à suivre dans le SIMMOS par les utilisateurs des conseils scolaires pour consigner les programmes de garde d'enfants sur place

Rapport sur les centres de garde d'enfants dans les écoles – 28 février 2023